



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique à l'égard des handicapés

Question écrite n° 13089

Texte de la question

M. Dominique Baudis appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la motion votée par l'Union nationale des associations de familles de traumatisés crâniens. Cette association sollicite l'inscription de nouvelles mesures individualisées spécifiques de cent millions de francs en 1999, afin de permettre de poursuivre la création de structures de réinsertion et d'accueil des traumatisés crâniens en situation de détresse. D'autre part, la définition urgente d'une politique de prise en charge sanitaires des traumatisés crâniens telle que la prévoit la circulaire ministérielle 96-428 du 4 juillet 1996 lui paraît urgente, notamment en ce qui concerne la prise en charge, sur le plan sanitaire et administratif, des personnes en état végétatif chronique ainsi que de celles dont l'état nécessite une prise en charge médicale à très long terme. En outre, la constitution d'équipes pluridisciplinaires spécialisées en nombre convenable dans les services et centres de rééducation fonctionnelle leur semble indispensable ainsi qu'une meilleure coordination entre les services de réanimation, de neurologie, de réadaptation et de rééducation fonctionnelle. L'association considère par ailleurs que les dispositions actuelles de la loi du 10 juillet 1985 relative à l'indemnisation des victimes d'accidents de la circulation ne permettent pas un réel accès à une juste indemnisation des plus défavorisés. Elle souhaite, en conséquence, des modifications de cette loi, notamment en ce qui concerne les pratique expertales qui doivent être obligatoirement contradictoires et faire appel à un expert.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention de la ministre sur la situation des traumatisés crâniens victimes de coma. Faisant suite au rapport de l'IGAS (1995), le plan d'action défini dans la circulaire n° 96-428 du 4 juillet 1996 a permis diverses réalisations (création de 17 unités expérimentales d'évaluation, de réentraînement et d'orientation sociale et professionnelle et d'une centaine de places en structures médico-sociales). Une nouvelle circulaire (12 janvier 1998), prévoit la création de places supplémentaires pour une somme de 50 millions de francs. Les orientations retenues en matière de soins de suite et de réadaptation sont précisées dans la circulaire du 31 décembre 1997 qui rappelle notamment que les soins de suite et de réadaptation ont plusieurs objectifs : la limitation des handicaps physiques, la restauration somatique et psychologique, la formation du patient et de son entourage, la poursuite et le suivi des soins et du traitement, la préparation de la sortie et de la réinsertion. Les réflexions nationales sur l'actualisation de la réglementation en matière de soins de suite ou de réadaptation vont se poursuivre avec notamment le volet concernant la rééducation neurologique. La réflexion actuelle sur les soins de longue durée a notamment permis de constater que les patients en état végétatif persistant, qui sont des malades chroniques lourds nécessitant une surveillance médicale constante, sont maintenus dans des services de court séjour ou de soins de suite parce qu'ils ne trouvent pas leur place dans les services de soins de longue durée, tant pour des raisons techniques que tarifaires. Les travaux en cours devraient conduire à donner une nouvelle définition des soins de longue durée visant à ce que les malades chroniques, dont l'état nécessite une prise en charge médicalisée en lien avec un plateau technique hospitalier, puissent être accueillis au sein d'unités adaptées.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Baudis](#)

Circonscription : Haute-Garonne (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13089

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 30 novembre 1998

Question publiée le : 13 avril 1998, page 2021

Réponse publiée le : 7 décembre 1998, page 6706